

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1524

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion de type Renault Zoé auprès de la concession Renault Automobiles Albigeoises

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant le Code de l'Environnement - article L.224-7 à L.224-8-2 - fixant pour les collectivités territoriales des obligations d'acquisition de véhicules à faibles et très faibles émissions dans leur flotte automobile,

Considérant l'engagement de notre agglomération à réduire les consommations énergétiques de son parc automobile en organisant le renouvellement de sa flotte avec des véhicules moins polluants et plus économes,

Considérant l'offre émise par la concession Renault Automobile Albigeoise pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion électrique faiblement kilométré,

Considérant qu'une mise en concurrence s'avérerait inefficace compte tenu du niveau d'offre restreint pour ce type de véhicule à motorisation électrique sur le marché actuel de l'occasion,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'acquérir le véhicule électrique d'occasion Renault Zoé immatriculé FA-420-DW auprès de la concession Renault Automobiles Albigeoises pour un montant total de 14 003,76 € TTC.

Article 2 : D'approuver les conditions du contrat de garantie « Renew Electric » de 12 mois associé à l'acquisition de ce véhicule d'occasion.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget général sur l'année 2022.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022
ID : 081-248100737-20220930-DEC2022_1524-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 30 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06